

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2014

Date de la convocation : le 11 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

**Présents : 25**

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Florence ABIVEN, Claude BERTIN, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Valérie BARBOSA, Corinne RICAUD, Françoise BISSERIER, Philippe AZINCOT, Christophe PYTEL, Valérie FERNANDEZ, Jean-Pierre ELISABETH, Danielle PREISSER, Laurence MORELLE-LOSSON, Thierry DUNEZ, Alexandre GUESNON, Evelyne COUSIN, Loïc NOURICHARD, Annie ALLEGRE, Jean-Philippe DUBOIS, Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN.

**Absents et représentés : 4**

Laurent BLANCQUART a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU

Denis LECOEUR a donné pouvoir à Danielle PREISSER

Patricia JUBERT a donné pouvoir à Thierry ESSLING

Isabelle THIEBAULT a donné pouvoir à Fabienne GELGON-BILBAULT

**Absents : 0**

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2014 par 24 voix pour et 5 Abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir), Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN).

Débat sur le procès-verbal

**M. Dubin** évoque les problèmes rencontrés avec l'entreprise chargée de réaliser la réfection des toitures (délibération n° 9) à laquelle il avait fait appel. Il précise qu'il a porté plainte finalement et souhaite qu'une information soit diffusée sur les panneaux lumineux de la ville concernant cette entreprise qui ne respecte pas la législation en vigueur.

**M. le Maire** explique que sur ce type d'information, il est favorable à ce que le nécessaire soit fait.

**Mme Molinie** souligne que concernant la délibération n° 13, les lobes lumineux n'ont pas été retirés de la place de l'Hôtel de Ville.

**M. Le Maire** répond qu'ils sont toujours présents mais qu'ils ont été déconnectés afin de ne plus être allumés.

Lecture des décisions - Débat sur les décisions

**Mme Gelgon-Bilbault** demande des précisions sur la décision n° 86 en particulier, si un retour éventuel des propriétaires est envisageable.

**M. le Maire** répond que pour le moment il n'y en a aucun.

**Vote des délibérations,**

<b>01</b>	<b>OBJET : TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2015</b>
-----------	--

Monsieur le Maire présente la question.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et le titre III « recettes » du livre III « finances communales » de la deuxième partie « la commune » ;

Vu la délibération n° 93.12.13 du conseil municipal du 19 décembre 2013 relative aux tarifs communaux 2014 ;

Vu la délibération n° 83.12.09 du conseil municipal du 10 décembre 2009 fixant les tarifs de droits de voirie ;

Vu la décision n°23-2014 du 23 mai 2014 fixant les tarifs des activités veillées et nuitées pour l'année 2014 ;

Vu la décision n°55-2014 du 1<sup>er</sup> août 2014 fixant le tarif de remplacement d'une carte « adhérent » à la médiathèque le Nautilus en carte de perte ou destruction ;

Vu la décision n°57-2014 du 26 août 2014 relative aux nouveaux tarifs de certaines activités périscolaires et extrascolaires suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ;

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les quotients familiaux évoluent à hauteur 0.9 %, conformément à l'inflation prévisionnelle de 2015, afin de ne pas pénaliser les familles.

DESIGNATION ALPHABETIQUE DES TARIFS 2015 PAR QUOTIENT	CATEGORIE DE TARIFS
- Revenu mensuel des Villepreusiens, des enfants scolarisés en CLIS et personnels communaux ≤ 323 €	Quotient A
- Revenu mensuel des Villepreusiens, des enfants scolarisés en CLIS et personnels communaux entre 324€ et 431 €	Quotient B
- Revenu mensuel des Villepreusiens, des enfants scolarisés en CLIS et personnels communaux entre 432 € et 540 €	Quotient C
- Revenu mensuel des Villepreusiens, des enfants scolarisés en CLIS et personnels communaux entre 541 € et 647 €	Quotient D
- Revenu mensuel des Villepreusiens, des enfants scolarisés en CLIS et personnels communaux supérieur à 647 € ; - Non villepreusiens - Repas occasionnel enfant	Quotient E

DESIGNATION ALPHABETIQUE DES TARIFS 2015 POUR LES REPAS ADULTES UNIQUEMENT	CATEGORIE DE TARIFS
- Enseignants et personnels communaux dont le salaire net est inférieur ou égal à 1322 € ;	Quotient D
- Enseignants et personnels communaux dont le salaire net est supérieur ou égal à 1322 € ; - Associations - Repas occasionnel adulte	Quotient E

Le quotient familial est calculé selon la formule :  $\text{revenu imposable} / (12 \times \text{nombre de personnes vivant au foyer})$

### RESTAURATION SCOLAIRE (évolution 1.1 %)

Quotient	Maternelle	PAI maternelle	Primaire	PAI élémentaire	Adulte
----------	------------	-------------------	----------	--------------------	--------

	2014	2015	2015	2014	2015	2015	2014	2015
A	1.33 €	1.34 €	1.10 €	1.45 €	1.46 €	1.20 €		
B	1.60 €	1.62 €	1.32 €	1.70 €	1.72 €	1.40 €		
C	2.26 €	2.28 €	1.86 €	2.37 €	2.40 €	1.96 €		
D	3.53 €	3.57 €	2.91 €	3.65 €	3.69 €	3.01 €	3.85 €	3.89 €
E	4.25 €	4.30 €	3.51 €	4.37 €	4.42 €	3.61 €	4.56 €	4.61 €

En cas de non-respect des délais de réservation, le tarif journalier dû par la famille sera multiplié par 2.

**PERISCOLAIRE** (évolution 1.4% sauf P'tite récré)

Quotient	Accueil du matin (7h-8h20)		"P'tite récré" (15h45-16h30)		Accueil du soir (15h45-19h)		Etude (15h15-17h15)		Passerelle après l'étude (17h15-19h)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
A	1.06 €	1.07 €			2.55 €	2.59 €			2.01 €	2.04 €
B	1.27 €	1.29 €			3.49 €	3.54 €			2.22 €	2.25 €
C	1.70 €	1.72 €	0.95 €	0.95 €	4.35 €	4.41 €	2.85 €	2.89 €	2.65 €	2.69 €
D	1.90 €	1.93 €			4.75 €	4.82 €			2.85 €	2.89 €
E	2.10 €	2.13 €			5.19 €	5.27 €			3.05 €	3.09 €

Quotient	Centre de loisirs Journée complète		Centre de loisirs Journée complète (allergiques)		Centre de loisirs Mercredi après-midi		Centre de loisirs Mercredi après-midi (allergiques)		Veillées		Nuitées	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
A	5.31 €	5.38 €	3.46 €	3.51 €	3.27 €	3.32 €	1.94 €	1.97 €				
B	7.41 €	7.51 €	5.57 €	5.65 €	5.37 €	5.45 €	3.77 €	3.82 €				
C	9.54 €	9.67 €	7.70 €	7.81 €	7.50 €	7.61 €	5.24 €	5.31 €	6.20 €	6.29 €	8.60 €	8.72 €
D	12.72 €	12.90 €	10.88 €	11.03 €	10.68 €	10.83 €	7.15 €	7.25 €				
E	14.84 €	15.05 €	13.00 €	13.19 €	12.80 €	12.98 €	8.55 €	8.67 €				

En cas de non-respect des délais de réservation, le tarif journalier dû par la famille sera multiplié par 2.

## MEDIATHEQUE

	Villepreusiens		Non villepreusiens	
	2014	2015	2014	2015
<b>Droits d'inscription</b>				
Moins de 18 ans	3.00 €	5.00 €	5.00 €	10.00 €
Adultes	7.00 €	10.00 €	10.00 €	20.00 €
Carte famille	12.00 €	15.00 €	17.00 €	30.00 €
Remplacement carte adhérent	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €

## CIMETIERES : CONCESSIONS ET COLUMBARIUMS (évolution 0.9 %)

	10 ANS		15 ANS		30 ANS	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Concession			142 €	143 €	285 €	288 €
Concession Enfant			71 €	72 €	142 €	143 €
Columbarium Prestige	533 €	538 €	815 €	822 €	1 631 €	1 646 €
Columbarium Florac	409 €	413 €	612 €	618 €	1 225 €	1 236 €

(Suite) tarifs cimetière :

	2014	2015
Vacation Police	15 €	15 €
Caveau Provisoire	gratuit	gratuit
Inhumation	gratuit	gratuit

## LOCATIONS DE SALLES

### SALLE PETRUCCIANI

Tranche horaire	Villepreusiens			Associations	Non villepreusiens et associations extérieures		
	2014	2015	Caution	Caution	2014	2015	Caution

11h-14h	175.00 €	185.00 €			262.00 €	275.00 €	
14h-18h	175.00 €	185.00 €			262.00 €	275.00 €	
18h-22h	175.00 €	185.00 €	400.00 €	400.00 €	262.00 €	275.00 €	400.00 €
23h-2h	175.00 €	185.00 €			262.00 €	275.00 €	
10h-3h	624.00 €	650.00 €			936.00 €	950.00 €	
Forfait ménage	60.00 €	70.00 €	570.00 €	70 € par utilisation, durant les week-end	60.00 €	70.00 €	855.00 €
Caution ménage	180.00 €	180.00 €		180.00 €	180.00 €	180.00 €	

#### DROITS DE VOIRIE

Nature de l'occupation du domaine public	Unité	2015
<b>Echafaudage</b>		
Echafaudage volant laissant libre accès aux trottoirs sur toute sa largeur	mètre linéaire	Forfait 20€/semaine
Echafaudage au sol obligeant un accès sécurisé pour les piétons	mètre linéaire	4€/ml/j les 15ers jours 1,50€/ml/j au-delà
Barrières provisoires, palissades de chantier, tout modèle d'échafaudages		2€/ml/jour
Occupation du sol (escabeau, échelles, tréteaux, etc.) - forfait pour 1 jour et par tranche de 10m superficiels		8€/jour/10ml
<b>Baraques de chantiers, bennes, bétonnières, sable...</b>		
Occupation du sol par des baraques de chantiers	m <sup>2</sup>	1€/ m <sup>2</sup> /j les 30ers jours 0,50€/ m <sup>2</sup> /j au-delà

Occupation du sol par des bennes, bétonnières et tous engins analogues	m <sup>2</sup>	2€/ m <sup>2</sup> /jour
Dépôt de sable et divers matériaux	m <sup>2</sup>	2€/ m <sup>2</sup> /jour
Dépôt de bene à gravats		1€/ m <sup>2</sup> /j les 30ers jours 0,50€/ m <sup>2</sup> /j au-delà
Grues - forfait mensuel		200€
<b>Palissades</b> Installation d'une palissade de chantier en limite séparative sur le domaine public	mètre linéaire	0,5€/ml/j plafonné à 1000€/mois
Surface utile clôturée d'une palissade prise sur le domaine public	m <sup>2</sup>	0,50€/ m <sup>2</sup> /j plafonné à 1000€/mois
<b>Camion nacelle</b> Surface développée de l'emprise au sol avec pieds stabilisateurs	m <sup>2</sup>	5€/ m <sup>2</sup> /jour
<b>Utilisation du domaine public à des fins commerciales</b>		
Surface terrasse ouverte	m <sup>2</sup>	0,30€/ m <sup>2</sup> /jour
Surface terrasse fermée	m <sup>2</sup>	0,50€/ m <sup>2</sup> /jour
Manège ou autre fête foraine (surface au sol)	m <sup>2</sup>	0,80€/ m <sup>2</sup> /jour
Propriétaire de cirque - tarifs forfaitaires		1 jour : 250 €, 2 jours : 340€, 3 jours : 400€ + de 3 j : 40€/j supplémentaire
<b>Déménagements</b> Réservation de stationnement ou fermeture de voie exceptionnelle - forfait à l'unité		30€/jour
<b>Convoyeurs de fonds</b> Places de stationnement réservés aux convoyeurs de fonds - forfait annuel		400€/an
<b>Tournage de film</b>		
Occupation du domaine public - forfait de base par jour		1 000€/jour
Occupation d'un bâtiment (en plus du forfait journalier)		500€/jour

## ESPACE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL DE VILLEPREUX

	2014	2015
1/4 de page A4	250 €	250 €
1/2 page A4	500 €	500 €

1 page A4	1 000 €	1 000 €
-----------	---------	---------

Une remise de 15% sera appliquée pour tout engagement à partir de 4 numéros consécutifs.

**IMPRIMERIE***(évolution 0.9 %)*

Solution impression numérique couleur

	2014	2015
<b>Impression noir et blanc</b>		
A4 80 gr R°	0.10 €	0.10 €
A4 80 gr R° V°	0.16 €	0.16 €
A3 80 gr R°	0.20 €	0.20 €
A3 80 gr R° V°	0.34 €	0.35 €
A4 180 gr R°	0.14 €	0.14 €
A4 180 gr R° V°	0.20 €	0.20 €
A3 180 gr R°	0.28 €	0.29 €
A3 180 gr R° V°	0.42 €	0.43 €
<b>Impression couleur</b>		
A4 80 gr R°	0.52 €	0.53 €
A4 80 gr R° V°	0.90 €	0.91 €
A3 80 gr R°	1.05 €	1.06 €
A3 80 gr R° V°	1.82 €	1.84 €
A4 180 gr R°	0.90 €	0.91 €
A4 180 gr R° V°	1.29 €	1.30 €
A3 180 gr R°	1.82 €	1.84 €
A3 180 gr R° V°	2.59 €	2.61 €

Les impressions sur papier couleur seront majorées de 10%.

Les impressions réalisées pour les partenaires publics (CCOP, SIAVGO, ...) seront facturées à hauteur du coût de revient de ces copies.

**DIVERS TARIFS***(aucune évolution)*

	2014	2015
Distributeur boissons Mairie	0.50 €	0.50 €
Photocopies destinées au public	0.10 €	0.10 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir), Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN).



Approuve les tarifs pour l'année 2015.

Débat délibération n° 1

**Mme Abiven** présente les nouveaux tarifs pour la cantine et les activités scolaires.

Elle précise qu'un nouveau tarif a été mis en place pour les PAI (plan d'accueil individualisé) pour les enfants qui doivent en bénéficier.

Elle indique que les parents fournissent les repas et que ce tarif comprend simplement l'encadrement des enfants lors du repas.

**Mme Morelle-Loson** souhaite savoir si l'on est en mesure aujourd'hui d'évaluer la fréquentation de la nouvelle médiathèque.

**Mme Bisserier** répond qu'aujourd'hui il y a une augmentation de + 7,5 % de la fréquentation de la médiathèque, par rapport aux années précédentes.

Elle ajoute que pour les tarifs il y a également un « fonds de solidarité » qui permet à de nombreux groupes scolaires et périscolaires de pouvoir bénéficier d'animations ou de prestations gratuites.

**M. le Maire** précise que les tarifs pour les villepreusiens restent avantageux, le tarif pour les familles par exemple.

Il ajoute que pour les personnes externes à la commune, une légère augmentation a été envisagée mais que celle-ci reste tout à fait raisonnable.

**Mme Bisserier** précise que sur 2014 les tarifs n'avaient pas été augmentés pour « lancer » l'ouverture de la nouvelle médiathèque.

Elle explique que c'est parce que la fréquentation a nettement augmenté sur 2014/2015 qu'il a été possible de programmer des animations gratuites.

**M. Bertin** explique que l'augmentation du tarif 2015 pour la location de la salle Petrucciani est calculée par rapport à l'augmentation générale des prix mais que celle-ci reste raisonnable par rapport aux locations en région parisienne.

Il ajoute que les tarifs ont été supprimés sur la salle Daniel Francis car il n'y avait pas de demande pour cette salle.

**M. le Maire** présente les « nouveautés » des tarifs 2015 notamment sur les droits de voiries relatifs à l'extension pour les commerçants de leur activité sur leurs devantures et terrasses. Il explique que celle-ci est prise en compte par un tarif dorénavant.

Il ajoute également la création d'un nouveau tarif qui concerne l'activité des convoyeurs de fonds, ce qui n'existait pas et aussi pour le tournage de film sur Villepreux.

**02**

**OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL – ANNEE 2015**

Monsieur MIRAMBEAU, Maire, présente la question.

Il est rappelé au conseil municipal que la redevance d'assainissement communal a été fixée pour l'exercice 2014 à 0,243 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée. Cette redevance est la seule ressource finançant le budget d'assainissement communal.

Il est proposé au conseil municipal de porter, pour l'exercice 2015, la redevance à 0,245 € le m<sup>3</sup> (+0,9%) représentant une hausse de 0,2 euros pour 100 m<sup>3</sup>, permettant, sur la base d'une consommation de 400 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, de produire une recette de 98 000 € au budget d'exploitation 2015 destinée à l'entretien du réseau d'assainissement communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 Abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir), Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN).

Fixe le montant de la redevance d'assainissement communal à 0,245 € le m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Pas de débat.**

<b>03</b>	<b>OBJET : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2015</b>
-----------	--

Monsieur MIRAMBEAU, Maire, expose les conditions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

En effet, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement. Les services peuvent engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2014.

Toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2015.

Les crédits ouverts sont les suivants :

**Budget Ville**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2014	Crédits ouverts sur 2015
20	Immobilisations incorporelles	712 540.00	178 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 215 309.65	303 000.00
23	Immobilisations en cours	-	-

**Budget Assainissement**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2014	Crédits ouverts sur 2015
23	Immobilisations en cours	236 774.00	59 000.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 Abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir), Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN).

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des sommes précisées dans les tableaux ci-dessus.

**Débat délibération n°3**

**Mme Gelgon-Bilbault** demande des précisions sur ce type de dépenses et si par exemple des études doivent être réalisées sur 2015.

**M. le Maire** répond que cette délibération est passée précisément pour permettre si c'est le cas, de pouvoir réaliser des études dans le cadre des projets, tels que le nouveau gymnase etc. Il ajoute que cela sera débattu lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

<b>04</b>	<b>OBJET : ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE - AVANCE SUR SUBVENTION 2015</b>
-----------	---

Monsieur MIRAMBEAU, Maire, présente la question.

Il est fait part au conseil municipal qu'il convient de prévoir une avance de trésorerie au profit de l'association Aide à domicile sur le montant de la subvention 2015 qui sera voté lors de l'adoption du budget primitif par la Ville.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser à l'association une avance de trésorerie dans la limite du quart du montant alloué en 2014 (35 000 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2015 à l'association aide à domicile.
2. Réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2014 soit 8 750 euros.

**Pas de débat.**

<b>05</b>	<b>OBJET : ASSOCIATION VILLEPREUX ANIMATION LOISIRS - AVANCE SUR SUBVENTION 2015</b>
-----------	--

Monsieur BERTIN, adjoint au Maire en charge des commissions de sécurité, des moyens associatifs et du comité associatif, présente la question.

Il est fait part au conseil municipal qu'il convient de prévoir une avance de trésorerie au profit de l'association Villepreux animation loisirs sur le montant de la subvention 2015 qui sera voté lors de l'adoption du budget primitif par la Ville.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser à l'association une avance de trésorerie dans la limite du quart du montant alloué en 2014 (50 000 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2015 à l'association Villepreux animation loisirs.
2. Réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2014 soit 12 500 euros.

Débat délibération n°5

**Mme Gelgon-Bilbault** demande des précisions sur le montant de la subvention et la fin de la convention avec le VAL.

**M. le Maire** explique que le sujet est en cours de réflexion mais que cela sera débattu lors du prochain Débat d'Orientation Budgétaire.

<b>06</b>	<b>OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - AVANCE SUR SUBVENTION 2015</b>
-----------	--

Monsieur BERTIN, adjoint au Maire en charge des commissions de sécurité, des moyens associatifs et du comité associatif, présente la question.

Il est fait part au conseil municipal qu'il convient de prévoir une avance de trésorerie au profit de l'école de musique sur le montant de la subvention 2015 qui sera voté lors de l'adoption du budget primitif par la Ville.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser à l'association une avance de trésorerie dans la limite du quart du montant alloué en 2014 (30 000 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2015 à l'association Villepreux animation loisirs.

Réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2014 soit 7 500 euros.

**Pas de débat**

<b>07</b>	<b>OBJET : CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE - AVANCE SUR SUBVENTION 2015</b>
-----------	---

Madame BARBOSA, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, de la famille et de la petite enfance, présente la question.

Il est fait part au conseil municipal qu'il convient de prévoir une avance de trésorerie au profit du CCAS sur le montant de la subvention 2015 qui sera voté lors de l'adoption du budget primitif par la Ville.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser à l'association une avance de trésorerie dans la limite du quart du montant alloué en 2014 (244 000 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2015 au CCAS.
2. Réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2014 soit 61 000 euros.

**Pas de débat.**

<b>08</b>	<b>OBJET : ACTION SOCIALE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU PASS TERRITORIAL DU CIG DE LA GRANDE COURONNE</b>
-----------	---

Monsieur MIRAMBEAU, Maire, présente la question.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales). L'assemblée délibérante détermine le type des actions

et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion des prestations dont bénéficient les agents à des organismes agréés.

Depuis juillet 2010, la Ville de Villepreux a adhéré au contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne. Ce contrat permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé auprès du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS). Ainsi, les agents de la Ville (et du CCAS) bénéficient de l'ensemble des prestations d'actions sociales disponibles dans le catalogue du FNASS :

- aides pour les vacances (allocation et épargne chèques-vacances, allocation vacances enfants...),
- aides pour la famille (allocations mariage, naissance, garde de jeunes enfants, enfant handicapé, cadeau de Noël, scolarité, soutien scolaire...),
- prêts ou aides exceptionnelles (prêts jeunes mariés, vacances, études post-bac, soins coûteux, accession à la propriété, période difficile...),
- autres aides : allocation retraite, allocation médaille, chèque culture, chèque lire, coupon sport ANCV, bons d'achat...

Environ 85 agents et leurs familles bénéficient chaque année d'une ou plusieurs prestations proposées par le FNASS. Le taux de retour moyen sur la durée du contrat a été de 94%.

Le contrat actuel s'achève au 31 décembre 2014. Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un nouveau contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi auprès de Pluralys (nouveau nom du FNASS) jusqu'au 31 décembre 2019. Le taux de contribution mutualisé est de 0,80% en 2015 du salaire annuel brut et garantit un taux de retour jusqu'à 90 %, auquel s'ajoute les frais de gestion du CIG de 0,02%.

Afin de continuer à faire bénéficier les agents des prestations du FNASS/Pluralys, il convient d'adhérer au contrat cadre du CIG et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec Pluralys/FNASS ;

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Décide de confier à titre exclusif la gestion des prestations d'action sociale dont bénéficient les agents à un prestataire.

Décide d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour la période 2015-2019 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Débat délibération n°8

**M. le Maire** ajoute que le contrat concernant les agents territoriaux est prévu pour une durée de 5 ans.

<b>09</b>	<b>OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE</b>
-----------	--

Monsieur MIRAMBEAU, Maire, présente la question.

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel tels le paiement d'un capital en cas de décès, la prise en charge des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières...

Afin de couvrir ces risques, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance statutaire qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absence de leurs agents.

Le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Il regroupe aujourd'hui 580 collectivités représentant au total, 35 000 agents.

Le contrat groupe actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1er janvier 2015 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires et de bénéficier de conseils dans le domaine de la prévention de l'absentéisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre transmise par le C.I.G ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Approuve les taux et prestations négociés pour la Ville de Villepreux par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) jusqu'au 31 décembre 2018 pour les risques suivants des agents CNRACL (taux de 5.55% de la masse salariale assurée - frais du CIG exclus) :

- décès,
- accident du travail (avec une franchise de 30 jours pour la partie salaire),
- longue maladie/longue durée (avec une franchise de 180 jours).

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Débat délibération n°9

**M. Dubin** souhaite pour éviter toute confusion que le terme « absentéisme » soit remplacé dans la délibération par « absences des agents ».

**M. le Maire** est d'accord.

<b>10</b>	<b>OBJET : HAUTS DU MOULIN – CESSIION GRATUITE DES VOIRIES, DES RESEAUX, DES BASSINS DE RETENTION ET DES ESPACES VERTS AU PROFIT DE LA VILLE DE VILLEPREUX</b>
-----------	--

M. ESSLING, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité, présente la question.

Dans le cadre de l'opération immobilière Green Lodge réalisée par les sociétés Kaufman & et ADI aux Hauts du Moulin, l'ensemble des voiries, des réseaux, des bassins de rétention et des espaces verts communs figurent dans le périmètre des lots qui seront dévolus à la ville.

Ce périmètre comprend notamment la bande de plantations de 5 mètres de largeur comprise entre la bordure de l'opération et la déviation de la RD98, dont le caractère paysager sera conservé, grevée d'une servitude non aedificandi.

Il revient aujourd'hui à Ville de Villepreux de se prononcer sur la cession gratuite par la SSCV Villepreux rue de la pépinière au profit de la commune de l'ensemble de ces lots après achèvement et conformité des travaux.

Les surfaces cédées à la Ville de Villepreux, qui figurent au plan annexé à la présente délibération, sont les suivantes :

Voirie

- section AK, n°316 : 14 501 m<sup>2</sup>,
- section ZK, n°959v2 : 196 m<sup>2</sup>,
- section ZK, n°1049 : 660 m<sup>2</sup>,
- section ZK, n°1051 : 8 m<sup>2</sup>,
- section ZK, n°1053 : 5 462 m<sup>2</sup>.

Bassins de rétention

- section ZK, n°965 : 2 572 m<sup>2</sup>,
- section ZK, n°1004 : 504 m<sup>2</sup>.

Transformateurs

- section AK, n°307 : 19 m<sup>2</sup>,
- section ZK, n°962 : 21 m<sup>2</sup>,
- section ZK, n°1028 : 16 m<sup>2</sup>.

Bande paysagère

- section AK, n°312 : 30 m<sup>2</sup>,
- section ZK, n°963 : 2 094 m<sup>2</sup>,
- section ZK, n°1048 : 282 m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2013 acceptant le principe de rétrocession à la ville de Villepreux de l'ensemble des voiries, des réseaux, des bassins de rétention et des espaces verts communs, dont la bande de plantations de 5 mètres non aedificandi située le long de la RD 98 ;

Vu le plan de rétrocession des espaces publics joint à la présente délibération ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 Abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir), Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN),

Accepte la cession gratuite à la Ville de Villepreux, par la SSCV Villepreux rue de la pépinière, de l'ensemble des voiries, des réseaux, des bassins de rétention et des espaces verts communs, dont la bande de plantations de 5 mètres non aedificandi située le long de la RD 98 conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération.

Dit que cette cession interviendra après achèvement et conformité des lots concernés.

Autorise M. le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Débat délibération n° 10

**Mme Gerlgon-Bilbault** demande s'il y a un suivi par des professionnels de l'avancement du chantier, précisément pour la conformité des voiries.

**M. Essling** explique qu'il y a un suivi minutieux du chantier par la municipalité et que toutes les étapes sont contrôlées. Il explique que les experts et les employés municipaux des services techniques travaillent sur ce dossier.

Il ajoute que l'entreprise Yvelines Aménagement, liée au Conseil Général, examine aussi le suivi des phases opérationnelles du chantier.

**Mme Bissierier** remarque que la bande de verdure paysagère qui entoure le lotissement répond précisément aux recommandations de la Charte paysagère de la Plaine de Versailles.

**M. le Maire** ajoute que c'était le souhait de certaines associations très attachées à l'environnement sur Villepreux et que cela a été réalisé.

<u>II</u>	<b>OBJET : REGLEMENT D'UTILISATION DE LA MAISON SAINT VINCENT</b>
-----------	---

Madame BISSERIER, conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine, présente la question.

La ville de Villepreux, propriétaire de la Maison Saint Vincent, a fait de cet espace un lieu d'exposition et de rencontre avec les artistes dans les disciplines culturelles que sont la peinture, la sculpture, la photographie, l'artisanat d'art ou la musique.

Cet espace, utilisé aussi bien par la Ville que les associations locales, les artistes et de manière plus générale toute personne souhaitant présenter un projet culturel ? doit faire l'objet d'un règlement d'utilisation applicable à l'ensemble des utilisateurs du site.

Il convient, à ce titre, d'approuver une convention type d'utilisation de la Maison Saint Vincent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l' UNANIMITE,

Approuve le règlement d'utilisation de la Maison Saint Vincent tel que proposé en annexe de la présente délibération.



## Pas de débat.

<u>12</u>	<b>OBJET : GYMNASSE DES HAUTS DU MOULIN – DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY PARTICIPANT AU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE</b>
-----------	---

Monsieur le Maire présente la question.

Dans le futur quartier des Hauts du Moulin, il est prévu la construction d'un nouveau gymnase qui aura vocation à remplacer le gymnase du Trianon aujourd'hui inadapté.

Afin de réaliser ce projet dont le coût des travaux est estimé à 4 600 000 euros HT, une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur la base d'une esquisse doit permettre de désigner l'équipe qui sera en charge du projet (architectes et bureaux d'études), en application des articles 38 et 74 du Code des Marchés Publics.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses décrets d'application, la mission confiée au maître d'œuvre portera sur :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet définitif,
- les études de projet,
- l'assistance pour la passation du contrat de travaux,
- la direction de l'exécution des travaux,
- la conformité et le visa d'exécution au projet,
- l'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement,
- l'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (tranche conditionnelle).

Dans le cadre de cette procédure de sélection, un jury de concours sera chargé, dans un premier temps, de retenir trois équipes parmi les candidatures reçues, puis, dans un 2<sup>nd</sup> temps, d'émettre un avis sur le choix final du maître d'œuvre.

Chacun des 3 candidats retenus dans un premier temps devra présenter une étude de niveau esquisse au vue du cahier des charges qui sera remis. Chaque candidat ayant remis un projet conforme au règlement bénéficiera d'une indemnisation à hauteur de 20 500 euros HT.

Pour l'équipe attributaire, cette indemnisation constituera une avance sur le marché qui lui sera confié par la ville de Villepreux pour cette opération.

En vertu des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer ce jury de la façon suivante :

- Le Maire ou son représentant, président,
- 5 titulaires membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 suppléants élus suivant les mêmes modalités.

Au-delà de ces 6 membres, le président désignera des maîtres d'œuvres compétents qui intégreront le jury à raison d'un tiers de l'ensemble du jury.

Le président du jury peut également désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

### A titre consultatif

- Le comptable de la collectivité,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

### **Election des 5 membres titulaires du jury :**

- liste I : T. Essling, O. Cauchy, F. Abiven, A. Guesnon, F. Gelgon-Bilbault.

Nombre de votants : 29  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Sièges à pourvoir : 5  
Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :  
**T. Essling, O. Cauchy, F. Abiven, A. Guesnon, F. Gelgon-Bilbault**

**Election des 5 membres suppléants du jury:**

- liste I : Ph. Azincot, C. Ricaud, T. Dunez, J.Ph. Dubois, T. Dubin.  
Nombre de votants : 29  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Sièges à pourvoir : 5

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :  
**Ph. Azincot, C. Ricaud, T. Dunez, J.Ph. Dubois, T. Dubin**

Débat délibération n° 12

**Mme Gelgon-Bilbault** demande si le PUP ne peut pas être remis en cause suite à ce projet.

**M. Essling** répond que ce projet est réalisé comme prévu dans le cadre du PUP, conformément à la demande de la ville.

**Mme Gelgon-Bilbault** est surprise que le programme du gymnase n'ait pas été présenté en Conseil municipal pour être débattu comme la loi l'impose.

**M. le Maire** répond qu'il n'y a aucune obligation à ce sujet. Il explique que le nouveau gymnase comprendra, une salle de gymnastique, une salle de sport collectif et une salle de danse.

**M. Essling** rappelle qu'il sera aux normes techniques et beaucoup moins énergivore que l'ancien.

<b>13</b>	<b>OBJET : CREATION DE 15 PLACES POLYVALENTES AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL LES COQUELICOTS</b>
-----------	--

Madame BARBOSA, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, de la famille et de la petite enfance, présente la question.

Depuis septembre 2012, la halte-garderie « les Coquelicots » a été transformée en multi-accueil collectif avec une capacité de 5 places d'accueil régulier et 15 places d'accueil occasionnel (à la condition que les places d'accueil régulier soient réservées pour l'accueil d'enfants âgés de plus de 18 mois et que l'un des 3 dortoirs soient destinés à ces enfants). La création des 5 places d'accueil régulier avait permis d'accueillir sur l'année 2012, 5 enfants à temps plein.

Depuis l'ouverture de la crèche, la structure « les Coquelicots » n'accepte plus d'enfant sous contrat à temps plein et accueille principalement des enfants sous contrat allant de 1 à 3 jours par semaine avec un maximum de 21 heures par semaine. Elle complète son offre par des accueils occasionnels.

Afin de tenir compte de la réalité du terrain, il convient de créer des places polyvalentes pour le multi-accueil « les Coquelicots ». En effet, la création de places polyvalentes permettra à la structure d'ajuster son offre par rapport à la demande d'une année sur l'autre puisque les places polyvalentes peuvent être destinées selon les besoins soit à de l'accueil régulier, soit à de l'accueil occasionnel.

De plus, la création de places polyvalentes ouvre droit au versement de l'aide départementale au fonctionnement quand ces dernières servent à accueillir des enfants de manière régulière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Remplace les 5 places d'accueil régulier et 15 places d'accueil occasionnel par 15 places d'accueil polyvalentes et 5 places d'accueil occasionnel pour le multi accueil « les Coquelicots ».

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**Pas de débat.**

<b><u>14</u></b>	<b>OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE « LES COQUELICOTS » SUITE A SA TRANSFORMATION EN MULTI-ACCUEIL</b>
------------------	--

Madame BARBOSA, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, de la famille et de la petite enfance, présente la question.

Depuis septembre 2012, la halte-garderie « les coquelicots » a été transformée en multi-accueil collectif. A ce titre, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la structure comme suit :

- Dans l'ensemble du document, il convient de remplacer le terme « halte-garderie » par « multi-accueil »
- Dans le paragraphe « horaires et jours d'ouverture » :  
Il est modifié comme suit :  
« En période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 11h15 et de 13h30 à 18h ».
- Dans le paragraphe « condition», sous paragraphe « accueil régulier » :  
Il est modifié comme suit :  
« Plusieurs créneaux horaires sont proposés :
  - ✓ le matin : créneaux de 2 heures, 2h30 ou 3h,
  - ✓ en journée continue : créneaux de 8 heures, 8h30, 9h, 9h30 ou 10h,
  - ✓ l'après-midi : créneaux de 3 heures, 3h30, 4 heures ou 4h30 ».
- Dans le paragraphe « personnel de la structure » :  
Il est modifié comme suit :  
« L'équipe est complétée par un agent d'entretien polyvalent sur un temps de présence de 75% d'un ETP. »
- Dans le paragraphe « Trousseau » :  
Il est supprimé : « des couches ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Adopte le règlement modifié du multi accueil « les Coquelicots » selon le projet annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**Pas de débat**

<b><u>15</u></b>	<b>OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LEON BLUM</b>
------------------	--

Madame ABIVEN, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance, présente la question.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 prévoit que les conseils d'administration des établissements d'enseignement public du 2<sup>nd</sup> degré, s'ils se situent au sein d'un EPCI, soient désormais composés de membre de l'administration, de personnels des établissements, d'un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI à savoir la CCOP.

Jusqu'alors, la commune disposait de 2 membres au sein du conseil d'administration du collège Léon BLUM et l'EPCI d'aucun. C'est à ce titre que par délibération du 10 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Mme ABIVEN et Mme JUBERT.

Il appartient donc au conseil municipal de redélibérer afin de désigner un seul et unique représentant du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Léon BLUM.

Le conseil d'administration du collège Léon BLUM est composé de 7 collèges :

- un collège de membres de l'administration du collège,
- un collège de personnels d'enseignement et d'éducation,
- un collège de personnels administratifs, sociaux et de santé,
- un collège de parents d'élèves,
- un collège d'élèves,
- un collège de représentants des collectivités locales,
- un collège de personnalités qualifiées.

Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des collèges. Il participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 Abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir), Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN).

Désigne au conseil d'administration du collège Léon BLUM le délégué titulaire suivant :

Titulaire
Patricia JUBERT

**Pas de débat.**

<b>16</b>	<b>OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE SONIA DELAUNAY</b>
-----------	---

Madame ABIVEN, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance, présente la question.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 prévoit que les conseils d'administration des établissements d'enseignement public du 2<sup>nd</sup> degré, s'ils se situent au sein d'un EPCI, soient désormais composés de membre de l'administration, de personnels des établissements, d'un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI à savoir la CCOP.

Jusqu'alors, la commune disposait de 2 membres au sein du conseil d'administration du lycée Sonia DELAUNY et l'EPCI d'aucun. C'est à ce titre que par délibération du 10 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Mme ABIVEN et Mme FERNANDEZ.

Il appartient donc au conseil municipal de redélibérer afin de désigner un seul et unique représentant du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du lycée.

Le conseil d'administration du lycée Sonia DELAUNAY est composé de 7 collèges :

- un collège de membres de l'administration du lycée,
- un collège de personnels d'enseignement et d'éducation,
- un collège de personnels administratifs, sociaux et de santé,
- un collège de parents d'élèves,
- un collège d'élèves,
- un collège de représentants des collectivités locales,
- un collège de personnalités qualifiées.

Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des lycées. Il participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 Abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir), Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN).

Désigne au conseil d'administration du lycée Sonia DELAUNAY le délégué titulaire suivant :

Titulaire
Alexandre GUESNON

**Pas de débat.**

**Pas de questions diverses.**

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21 heures 15.***

**Valérie FERNANDEZ**

**Stéphane MIRAMBEAU**

**Secrétaire de séance**

**Maire de Villepreux**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21 heures 15.

Valérie FERNANDEZ

Secrétaire de séance



Stéphane MIRAMBEAU

Maire de Villepreux



Handwritten signatures in blue ink, including names such as 'Aléga', 'C. Brun', 'duy', 'B. Brun', and others, scattered across the page.